



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_02_04

OBJET Finances – Abonnement logiciel CMagic INITIAL

Le Président de la Communauté de Communes VAL DE GÂTINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président visée le 29 septembre 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 prolongeant le contrat d'abonnement d'un an, reconductible 3 fois, au logiciel CMagic pour l'ensemble des communes du territoire

Considérant le coût global annuel de l'abonnement

Considérant l'utilisation de cet outil

Considérant l'offre d'abonnement réduite à la Communauté de Communes Val de Gâtine formulée par la société FIRECORE du groupe ECOFINANCE

Après étude de la proposition financière en Bureau communautaire du 6 février 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de la société FIRECORE du groupe ECOFINANCE d'un montant de 3 360€ ht pour l'abonnement annuel au logiciel CMagic INITIAL pour le compte de la Communauté de Communes Val de Gâtine

ARTICLE 2 : Dit que cette dépense est prévue au budget

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Emis le 14.02.2023

Publié le 14.02.2023

Transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le



Le Président
Jean- Pierre RIMBEAU